

DEMANDE DE BOURSE DE LYCEE

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

La campagne de demande de bourse de lycée est ouverte du **03 avril au 20 juin 2018**.

Deux possibilités :

- Effectuer la demande en ligne en se connectant à Métice avec le code parents ➔ TELESERVICES.

Avantages du TELESERVICE : simplification de la démarche sans joindre de pièces justificatives (récupération des informations fiscales directement au Service des impôts) sauf pour les cas particuliers où le Rectorat pourra réclamer des pièces complémentaires.

- Télécharger le dossier papier sur :
www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee
(le dossier papier est également disponible au Secrétariat de Gestion de l'établissement).

Date limite de dépôt du dossier papier le 08 juin 2018.

Sont concernés les lycéens non boursiers de 2^{de} et 1^{ère} durant la présente année scolaire



Demander une bourse de lycée

En ligne c'est plus simple et efficace !

En 2017 :
+ de **340 000**
demandes de
bourses de
collège

Les indispensables pour ma demande de bourse en ligne



Mon avis d'impôt 2017



L'identifiant
et le mot de passe
de mon compte
Éducation nationale
(ATEN) fournis
par l'établissement.



Mon adresse
de messagerie
électronique

Le déroulement de ma demande

1 Je me connecte à **Scolarité services**

https://teleservices.ac-*****.fr/ts

Plus simple, plus sécurisée,
je me connecte via :



France
Connect

Mes informations fiscales
sont plus précises et je
n'ai aucun renseignement
complémentaire à saisir.

Un guide est mis à ma disposition pour m'aider à me connecter.

2 Je fais une demande pour :

- mon enfant scolarisé en 3^e en collège public qui sera au lycée à la rentrée 2018 ;
- mon enfant non boursier déjà scolarisé en lycée public.

3 Je vois immédiatement si j'ai droit à une bourse et son montant.

education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

